



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/204
25 janvier 2000

Cinquante-quatrième session
Point 98, b, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/586)]

54/204. Les entreprises et le développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 52/209 du 18 décembre 1997, relative aux entreprises et au développement, et sa résolution 51/191 du 16 décembre 1996, ayant trait à la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales,

Notant l'adoption par l'Organisation internationale du Travail des conventions pertinentes relatives au travail,

Rappelant l'issue fructueuse du Sommet mondial pour le développement social, notamment les engagements figurant dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹ et le Programme d'action du Sommet mondial², et demandant que ces engagements soient honorés,

Prenant note des efforts importants déployés par le système des Nations Unies pour faciliter la participation active et constructive du secteur privé au processus de développement, et de ceux réalisés par le Secrétaire général pour établir à cette fin des partenariats avec le secteur privé,

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

Reconnaissant le droit souverain qu'a chaque État de décider du développement de ses secteurs privé et public en fonction de ses priorités,

Soulignant que les entreprises et l'industrie, notamment les sociétés qui exercent des activités commerciales internationales, peuvent contribuer d'une manière substantielle au développement économique et social d'un pays et à la protection de l'environnement, et contribuent de façon importante à la création d'emplois et à la croissance économique,

Réaffirmant qu'il est important, dans le contexte des efforts nationaux de développement, de promouvoir de façon appropriée la privatisation, la concurrence, l'esprit d'entreprise et un cadre juridique et fiscal favorable aux entreprises afin d'accroître l'efficacité, d'accélérer la croissance économique et de concourir au développement durable,

Consciente de l'importance du rôle joué par les petites et moyennes entreprises et le microfinancement dans l'appui au développement économique et social,

Consciente qu'un secteur privé dynamique est indispensable pour la croissance économique, la création d'emplois, l'expansion commerciale et le développement de la technologie,

Consciente de la corrélation qui existe entre une administration efficace, responsable et transparente du secteur public, la transparence financière dans le secteur privé, la confiance des investisseurs et la stabilité des systèmes financiers,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Engage* les gouvernements, les institutions multilatérales et le secteur privé, notamment les sociétés qui exercent des activités commerciales internationales, à renforcer leur collaboration aux fins du développement durable, notamment en favorisant le fonctionnement stable du système financier et commercial international et les flux d'investissement afin, en particulier, de soutenir les efforts de développement des pays en développement et des pays en transition;
3. *Encourage* les gouvernements à créer un environnement qui permette aux entreprises de mener leurs activités de façon humaine, dans une perspective à long terme tenant compte des intérêts collectifs;
4. *Exhorte* tous les gouvernements à créer un climat propice aux entreprises et aux investissements, notamment grâce à des politiques macroéconomiques, fiscales et de développement judicieuses, à l'état de droit, à des efforts pour lutter contre la corruption et les actes de corruption, et à des pratiques commerciales transparentes qui encouragent l'efficacité, l'honnêteté et la concurrence dans les transactions commerciales internationales, compte tenu des besoins des pays en développement;
5. *Exhorte* le secteur privé, notamment les sociétés qui exercent des activités commerciales internationales, à suivre des pratiques régulières et loyales et à respecter et à promouvoir les principes d'honnêteté, de transparence et de responsabilité dans les transactions commerciales internationales, afin de contribuer à la création d'un climat propice aux entreprises et aux investissements;

³ A/54/451.

6. *Prie* la communauté internationale, y compris les milieux d'affaires et les organismes internationaux compétents, d'étudier les moyens de promouvoir de tels principes et pratiques et d'inciter les sociétés multinationales à les appliquer dans leurs activités, dans tous les pays où elles opèrent;

7. *Souligne* l'importance d'un climat économique international favorable, notamment en matière d'investissement et de commerce, pour ce qui est d'encourager l'esprit d'entreprise et la privatisation;

8. *Souligne avec force* qu'il faut prévoir des ressources suffisantes, notamment en mobilisant des ressources nouvelles et additionnelles auprès de toutes les sources de financement, et procéder à des transferts de technologie à des conditions favorables, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, ainsi qu'il en a été convenu, en faveur des pays en développement, en particulier des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, en vue de permettre la mise en place des infrastructures et des services commerciaux nécessaires pour encourager l'esprit d'entreprise;

9. *Reconnaît* que les pays en développement ont des priorités et des préoccupations spécifiques en matière de développement et, à cet égard, demande que, pour la réalisation de leurs objectifs, ils bénéficient d'un appui international visant notamment à promouvoir les entreprises et l'esprit d'initiative;

10. *Souligne* l'importance du microfinancement, y compris le microcrédit, pour les personnes qui vivent dans la misère, car il leur permet de créer des microentreprises, qui à leur tour créent des emplois indépendants et contribuent à l'autonomisation, en particulier celle des femmes, et lance un appel en faveur du renforcement des institutions qui appuient le microfinancement, en particulier le microcrédit;

11. *Apprécie à sa juste valeur* la promotion de l'esprit d'entreprise, notamment par le secteur non structuré et les microentreprises, aux fins du développement des petites et moyennes entreprises et industries par divers acteurs de l'ensemble de la société civile, ainsi que la privatisation, l'élimination des monopoles et la simplification des formalités administratives;

12. *Souligne* qu'il importe, dans le cadre de la mise en place et du maintien de filets de sécurité offrant une protection sociale adéquate, notamment pour aider les travailleurs, d'encourager les investissements dans les ressources humaines grâce à l'établissement de programmes consacrés à la santé, à l'éducation et à la formation professionnelle, et considère que de telles initiatives doivent faire partie intégrante des stratégies globales de réduction de la pauvreté;

13. *Engage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'offrir au niveau intergouvernemental une instance de dialogue sur les questions ayant trait au développement du secteur privé et aux flux internationaux d'investissement, avec la contribution de représentants du secteur privé;

14. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les autres organismes compétents des Nations Unies à continuer de renforcer leurs activités, en particulier celles qui concernent l'Afrique et les pays les moins avancés, en vue de promouvoir le développement des entreprises, surtout des petites et moyennes entreprises, et engage la communauté internationale à lui apporter à cette fin son soutien, selon qu'il conviendra;

15. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats respectifs, à continuer d'appuyer vigoureusement la promotion de l'esprit d'entreprise et, dans le contexte de l'application de la présente résolution, à accorder l'attention voulue au rôle du secteur privé dans le

/...

développement, en tenant compte des priorités établies par chaque pays, tout en veillant à assurer l'équité entre les sexes;

16. *Engage* les organes compétents des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats respectifs et à leurs programmes de travail approuvés, à continuer d'aider les États Membres qui en font la demande à appliquer des programmes nationaux visant à créer un climat propice aux entreprises, aux investissements et au développement;

17. *Souligne* qu'il faut continuer à aider les pays en développement et les pays en transition qui en font la demande à se doter des moyens d'action nécessaires pour encourager une plus large participation du secteur privé à l'économie nationale;

18. *Invite* les organismes compétents des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats respectifs et en consultation avec les gouvernements, à encourager les entreprises, tant publiques que privées, à contribuer de manière significative à la croissance économique et au développement durable;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Les entreprises et le développement» et prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, de lui présenter à ladite session un rapport rendant compte de l'application de la présente résolution.

87^e séance plénière
22 décembre 1999